



Le berceau de la race bovine charolaise, candidat au patrimoine mondial de l'humanité

**Résumé de l'intervention de Dominique Fayard, chargée de mission
« candidature UNESCO » au Syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais,
aux 9^{èmes} Rencontres « Histoire et généalogie du Sud Brionnais »,
mercredi 10 juillet 2013 à Charlieu**

La **candidature du Pays Charolais-Brionnais au patrimoine mondial de l'UNESCO** fait suite à l'obtention du **label national « Villes et Pays d'art et d'histoire »**, décerné par le ministère de la Culture en 2007, l'élaboration d'une **Charte architecturale et paysagère** et d'un **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)**.

Du bocage... à la race charolaise dans son berceau

Le projet a été voté en novembre 2011 par les élus du Syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais, sous le titre : « *Le bocage du Charolais-Brionnais, alchimie de la terre et du travail des hommes* ».

Durant l'année 2012, le Pays Charolais-Brionnais a accueilli un étudiant en géographie, spécialité « paysages culturels », qui a débuté le travail préparatoire à la constitution du dossier de candidature. Sa contribution a essentiellement porté sur la méthodologie (comment monter un dossier UNESCO) et une analyse des caractéristiques historiques, géographiques, économiques du territoire. Le Pays a reçu la visite d'un expert, consultant auprès d'organismes affiliés à l'UNESCO, missionné pour discuter les valeurs patrimoniales susceptibles de porter la candidature et esquisser un processus de travail.

Suite à ces travaux, la candidature a été affinée. Elle porte désormais sur : « *Le développement d'une race domestique universelle en Charolais-Brionnais* ». Ce thème a été validé par les élus du Syndicat mixte en novembre 2012.

Le cadre général

La *Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* a été signée en 1972. Les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont de trois types : culturels, naturels ou mixtes. Ils sont 962 en 2012, dont 745 culturels, 188 naturels et 21 mixtes. Le comité du patrimoine mondial accepte actuellement deux candidatures par pays et par an. Il examine au maximum 45 dossiers par an.

En France, les ministères de la Culture et de l'Ecologie suivent et portent les dossiers. Pour être déposée auprès de l'UNESCO, toute candidature doit figurer sur la liste indicative de l'État qui la propose. Elle doit être présentée à la Commission nationale des biens du patrimoine mondiale qui valide les projets de candidature et propose, après avis d'un rapporteur, la révision de la liste indicative nationale. La Commission peut retourner le dossier à plusieurs reprises. Le ministre concerné, ou le 1^{er} ministre, décide de transmettre ou non le dossier au délégué de la France auprès de l'UNESCO en vue de son enregistrement. Depuis 2012, se met en place une organisation décentralisée confiant aux services de l'Etat en région (DRAC, DREAL) l'instruction des dossiers de candidature. 34 biens figurent actuellement sur la liste indicative française.

Le déroulement de la démarche

Elle débute par le **choix d'un thème**, original, qui doit pouvoir être étayé. Une fois le thème retenu, il faut l'argumenter sur une base scientifique c'est-à-dire lister et étayer les attributs constitutifs du bien : ponctuels (bâti), linéaires (voies de communication), surfaciques (sites, paysages). Chaque attribut doit faire partie de l'argumentaire du thème. Un lien doit être déterminé, scientifiquement, entre chaque attribut et le thème.

Quelques **attributs** pouvant correspondre au thème : les haies, les murets en pierres sèches, les systèmes de gestion de l'eau, le bâti agricole, les lieux de foires et marchés, les réseaux viaires, autant de « témoins visibles » des pratiques liées à l'élevage. Mais aussi : les lieux du pouvoir civil et religieux, les savoir-faire, le « folklore » et les « traditions » (fêtes, confréries). Cette liste indicative doit être critiquée et complétée. Les attributs doivent être hiérarchisés puis cartographiés.

Il s'agit ensuite de **justifier la valeur universelle exceptionnelle du bien**. La définition qu'en donne l'UNESCO est la suivante : « *une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité* ». Le bien doit répondre à un ou plusieurs des critères définis par l'UNESCO permettant de justifier la valeur universelle.

Le dossier doit aussi comporter une solide **analyse comparative** avec un autre bien inscrit ou non afin de déterminer si le bien entre dans le champ de la liste du patrimoine mondial et de démontrer qu'il n'existe pas dans la même aire géoculturelle de biens comparables possédant les mêmes valeurs et dont l'inscription pourrait être proposée à l'avenir. Il s'agit d'établir en quoi le bien proposé est un complément « indispensable » pour la liste du patrimoine mondial.

Le dossier comportera aussi un argumentaire sur le choix du type de bien, une définition du territoire retenu, *etc.*

Les travaux en cours

Les recherches portent actuellement sur les **origines du bocage**, le rôle des pouvoirs laïcs et religieux dans sa formation, la comparaison avec d'autres bocages, l'**ancienneté des pratiques** d'entretien du bocage (étude de baux de l'époque moderne), les **origines de la race charolaise** et son développement.

Un **comité scientifique**, composé d'historiens, géographes, géologues, économistes, sociologues, ethnologues, zootechniciens, conservateurs du patrimoine, *etc.*, est en cours de constitution.

Les enjeux

La candidature UNESCO est une formidable opportunité de **promotion du Charolais-Brionnais**, par le biais de la communication qu'elle génère. Elle participe à véhiculer une **image valorisante et attractive du territoire**. Elle contribue à **valoriser les productions agricoles locales**, en particulier les AOC viande « Bœuf de Charolles » et « Fromage de chèvre Charolais », obtenues en 2010. Elle met en avant l'**impact bénéfique du système d'élevage extensif**, notamment au niveau de l'entretien et de la préservation du bocage. C'est aussi un moyen de **fédérer les habitants, les acteurs locaux, autour du projet**, de les sensibiliser au caractère remarquable du paysage dans lequel ils évoluent. C'est enfin une **opportunité de développement économique et touristique**.

*Note rédigée par Dominique Fayard, pour le site Internet, <http://pjp martin.free.fr/site/brionnais.htm>
25 juillet 2013, Paray-le-Monial*



**Pour tout savoir sur la candidature,
pour soutenir la candidature et
pour retrouver toute l'actualité
du Pays Charolais-Brionnais :**
<http://www.charolais-brionnais.fr>

Syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais
14, place de l'hôtel de ville – 71600 Paray-le-Monial
03 85 25 96 36 – contact@charolais-brionnais.fr

